

Modification n°2 du PLUi de la Semine

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Dossier des annexes

Annexe 1 : voir notice de présentation de la modification jointe

Annexe 2 : Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations

- **Cartographies :**

- Localisation du secteur concerné p. 2
- Extrait du règlement du PLUi en vigueur p. 4
- Trame verte et bleue :
 - SRADDET p.5
 - SCoT Usses et Rhone p.7
 - PLUi P.8
- Risques p. 9

Annexe 3 : Auto-évaluation p.10

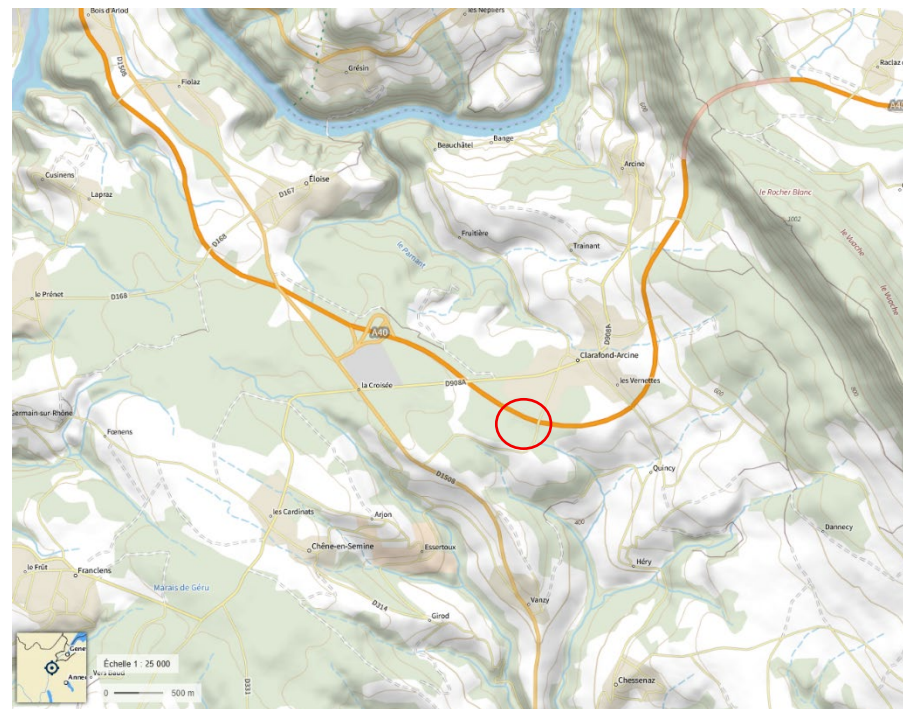
Courrier de l'ACCA sur le sujet du corridor en annexe.

Annexe 2 : Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations

Localisation du secteur concerné par la modification



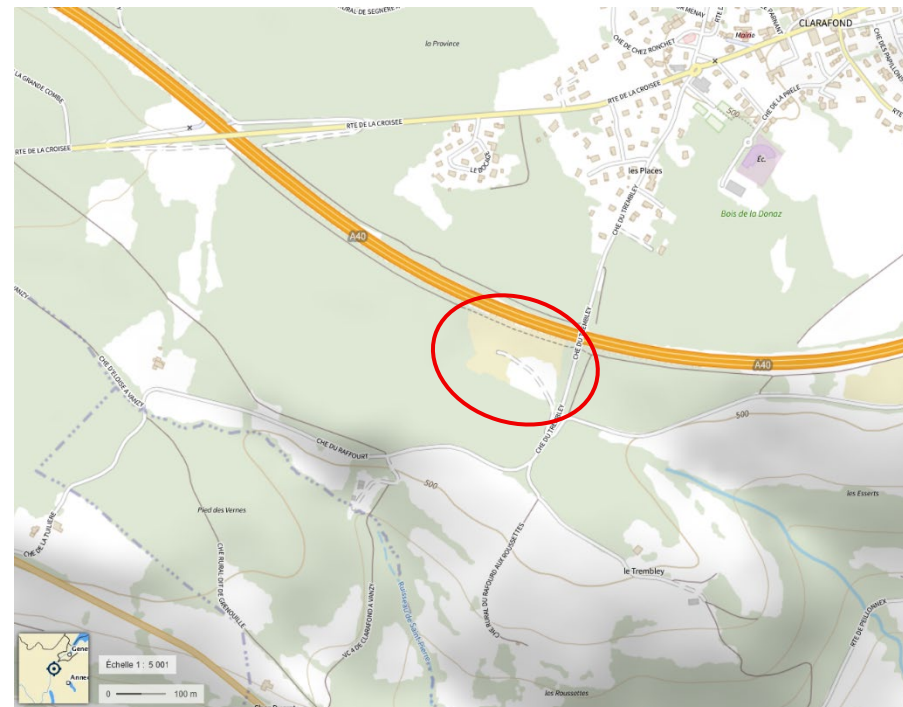
Orthophoto au 25 000^e, secteur concerné cerclé de rouge.
Fond de plan depuis Géoportail.gouv.fr



Plan IGN au 25 000^e, secteur concerné cerclé de rouge.
Fond de plan depuis Géoportail.gouv.fr



Zoom sur le secteur concerné sur une orthophoto au 5 000^e
Fond de plan depuis Géoportail.gouv.fr



Zoom sur le secteur concerné sur le fond IGN au 5 000^e
Fond de plan depuis Géoportail.gouv.fr

N



4/28

Trame Verte et Bleue : Extrait de la cartographie du SRADDET sur le territoire du PLUi de la Sémine

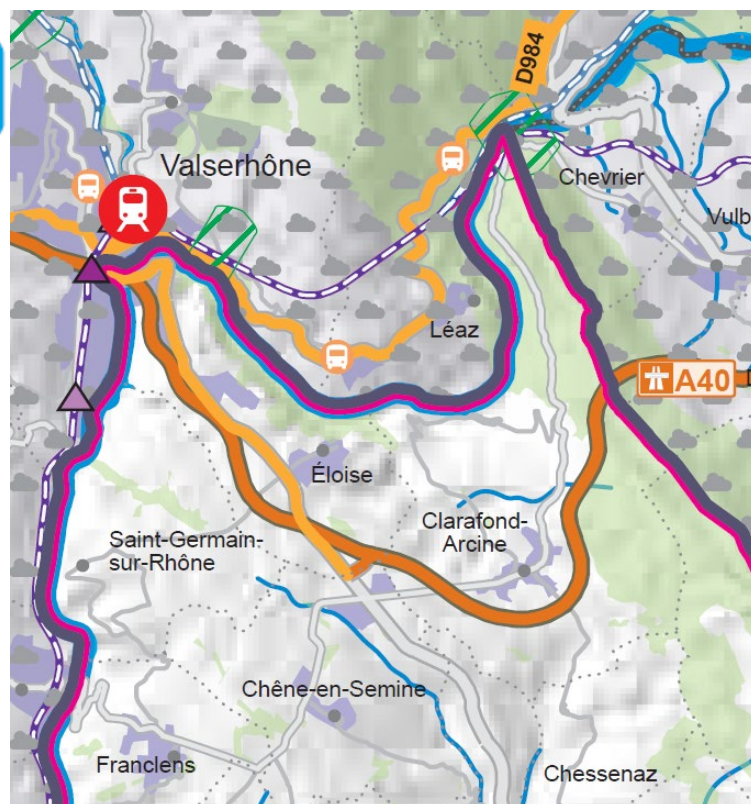
GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR TOUS

1. PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE ET INTÉGRER SES ENJEUX DANS L'URBANISME, LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT, LES PRATIQUES AGRICOLES ET FORESTIÈRES

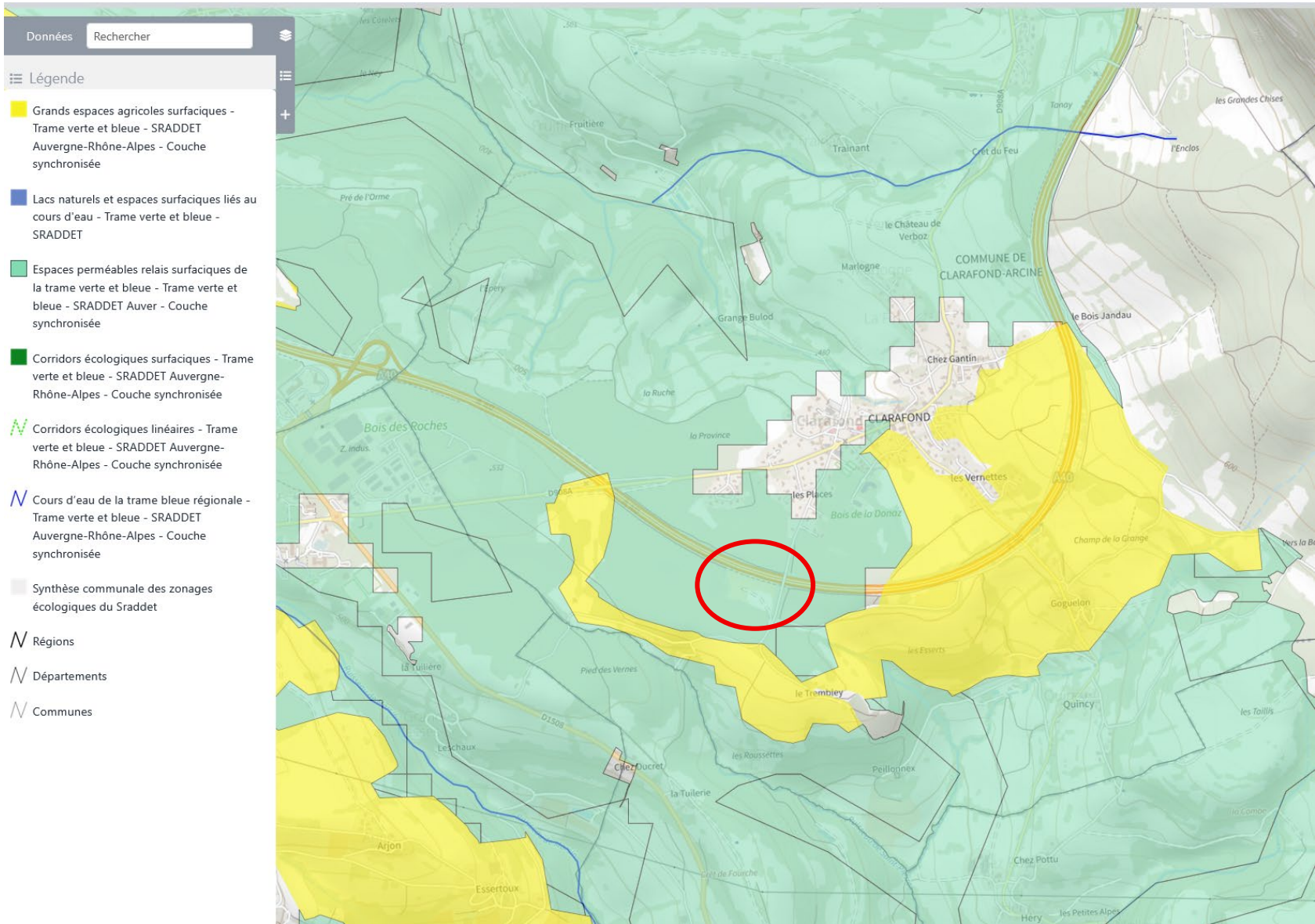
-  Corridors écologiques linéaires : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité écologique
-  Corridors écologiques surfaciques : à préciser, préserver ou restaurer selon leur fonctionnalité écologique
-  Corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures
-  Continuités écologiques transrégionales à préciser
-  Réservoirs de biodiversité : à préserver
-  Milieux aquatiques (cours d'eau, lacs et zones humides) : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité
-  Espaces de liberté des cours d'eau : à préserver

2. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DES POLLUANTS LES PLUS SIGNIFICATIFS ET POURSUIVRE CELLE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

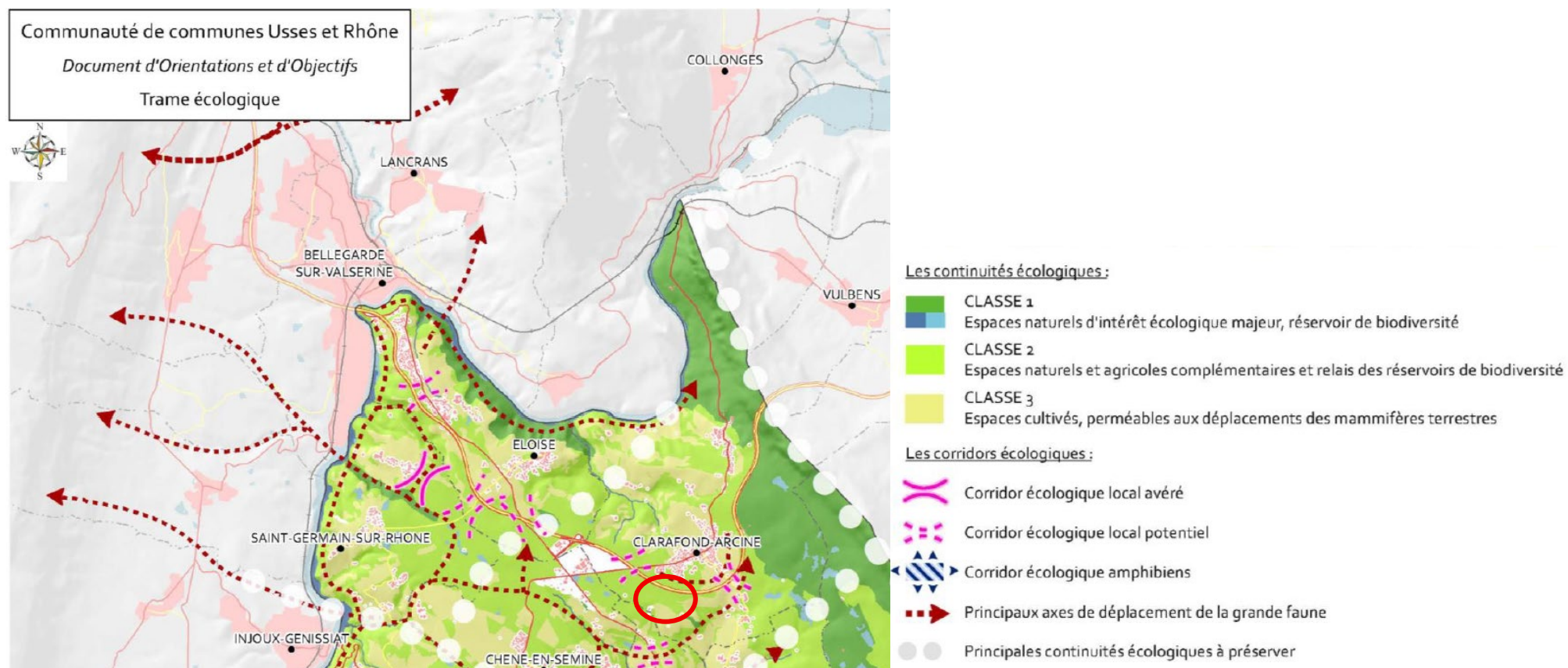
-  Zones prioritaires pour agir sur les substances polluantes : PM10 (particules fines en suspension), NO2 (Dioxyde d'Azote), etc.



Trame Verte et Bleue Extrait de la cartographie du SRADDET zoomé sur le territoire de la commune de Clarafond-Arcine



Trame Verte et Bleue : Extrait du DOO du SCoT Usses et Rhône / Trame écologique

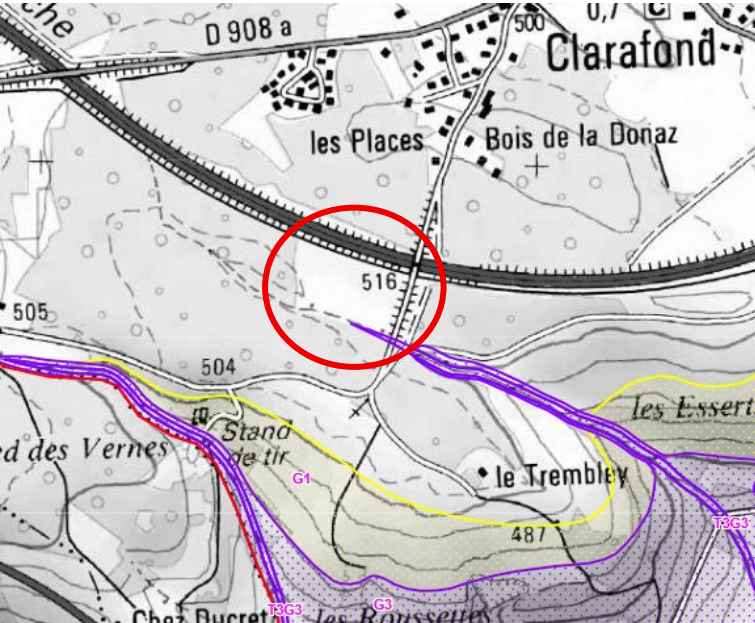


Trame Verte et Bleue : Extrait du rapport de présentation du PLUi en vigueur concernant les réservoirs de biodiversités et la trame verte et bleue



A l'échelle intercommunale, le passage du chemin du Trembley sur l'autoroute A40 est identifié comme un corridor écologique local potentiel.

Risques : Extrait de la carte des aléas, notifiée le 07 novembre 2011.



CARACTÉRISATION DES ZONES

Degré d'aléas	Type de phénomène :	Degré d'aléas :
Aléa fort (3)	Exemple : G3	
Aléa moyen (2)	G Glissement de terrain	3
Aléa faible (1)	I Inondation	2 (voir définition ci-contre)
Aléa nul (0)	P Chute de pierres	1
	T Débordement torrentiel	0
	H Zone humide	
— Limite communale		

carte réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier d'information préventive notifié par le Préfet le 07 novembre 2011
COPYRIGHT IGN BD CARTO © - "Reproduction interdite"

Annexe 3 : auto-évaluation

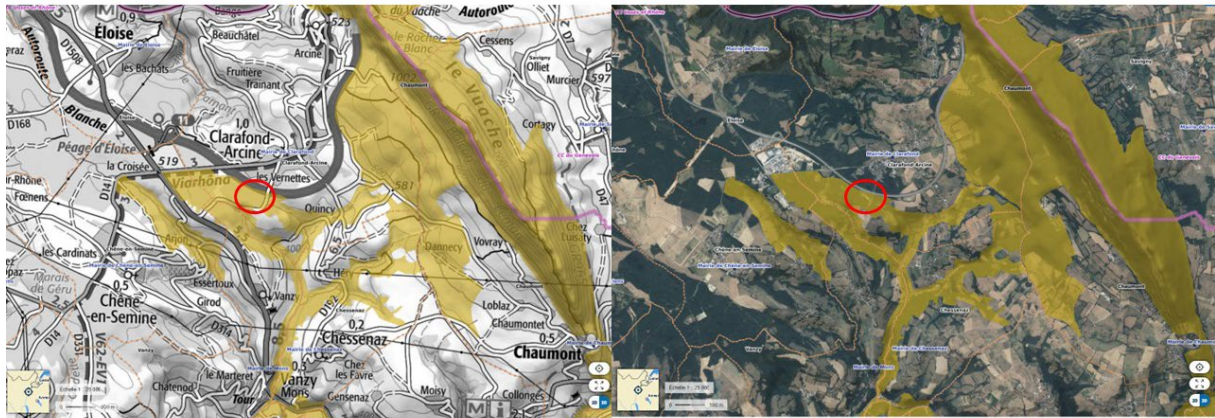
Les incidences présentées sont uniquement celles issues de l'objet de la modification n°2 du PLUi de la Semine, et en aucun cas des dispositions du PLUi en vigueur antérieurement validées et en vigueur aujourd'hui. Le projet de centrale photovoltaïque en lui-même a été soumis à examen au cas par cas, concluant à une absence de nécessité d'évaluation environnementale en date du 01 juin 2026 (avis n°2026-ARA-KKP-6491-N17234).

Table des matières

Annexe 3 : auto-évaluation.....	10
1. En matière de biodiversité et dynamique écologique	11
1.1. Natura 2000	11
1.2. ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)	12
1.3. Zones humides	12
1.4. SRADDET.....	14
1.5. Dynamiques écologiques.....	15
2. En matière de paysage.....	18
2.1. Grand paysage	18
2.2. Paysage bâti	22
3. En matière d'eau	22
4. En matière de sols et sous-sol.....	23
5. En matière d'air.....	23
6. En matière d'énergie.....	23
6.1. Ressource et consommation	23
6.2. Gaz à effet de serre	23
7. En matière de risques.....	23
7.1. Risques naturels	23
7.2. Risques technologiques.....	24
8. En matière de bruits.....	25
9. En matière de déchets.....	26
10. Tableau résumé de l'analyse des incidences environnementales pressenties. .	27

1. En matière de biodiversité et dynamique écologique

1.1. Natura 2000



Zones Natura2000 du territoire, visualisées depuis Géoportail sur fond IGN et orthophotographie, avec le secteur de la modification cerclé de rouge.

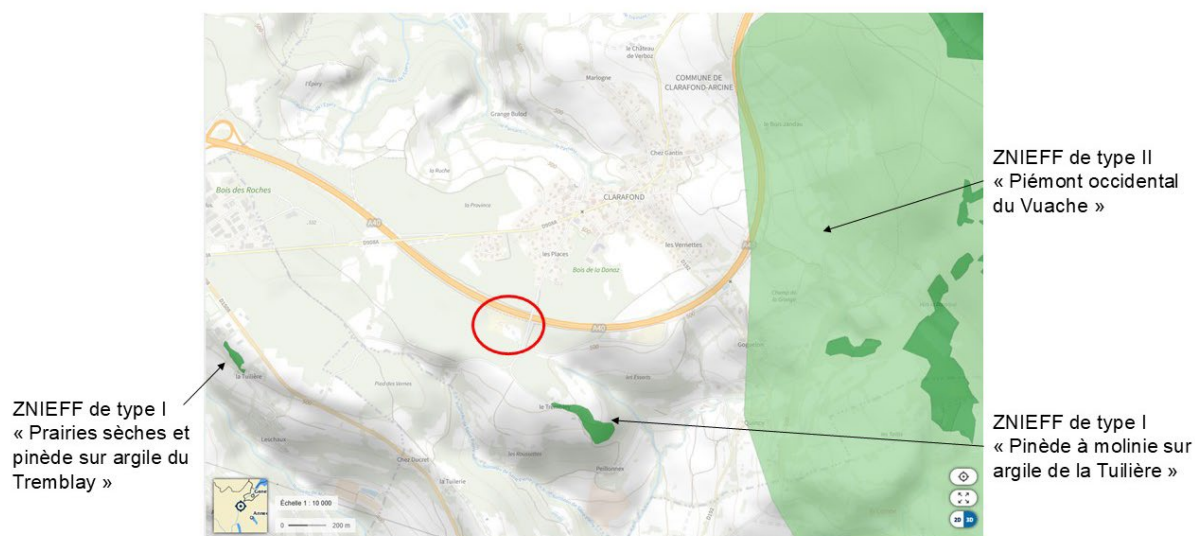
Le secteur se trouve au sein du site Natura ZSC FR8201718 – Les Usses.

Dans le cadre du dossier pour l'examen au cas par cas concernant le projet, un formulaire simplifié d'étude des incidences Natura 2000 a été présenté concluant à l'absence d'incidence :

« Deux habitats d'intérêt communautaire sont concernés par le projet. Le projet évitera ces habitats et n'est pas de nature à engendrer des modifications du régime hydrique pouvant impacter les habitats des ZSC. Ainsi aucune incidence notable n'est attendue sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire pour lesquelles ces sites ont été désignés. Les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles ces sites ont été désignés et pouvant être impactées par le projet font l'objet de mesures permettant de conclure à l'absence d'incidences notables sur l'état de conservation de ces espèces. »

En date du 1^{er} juin 2026, dans son avis sur le cas par cas projet, le préfet de région confirme cette analyse « évaluées comme non significatives, les habitats d'intérêt communautaire étant évités et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles ce site a été désigné faisant l'objet de mesures adaptées ».

1.2. ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)



Cartographie des ZNIEFF à proximité du secteur, visualisées depuis Geoportail, secteur de la modification encerclé de rouge.

Le site se trouve à proximité de deux ZNIEFF de type I :

- « Prairies sèches et pinède sur argile du Tremblay », Identifiant national : 820031718, à 300m au sud-est du site ;
- « Pinède à molinie sur argile de la Tuilière », Identifiant national : 820031832, à 1,3km à l'ouest du site.

Et d'une ZNIEFF de type II « Piémont occidental du Vuache », Identifiant national : 820031542, à 1,6km à l'est du site.

Le projet de modification du PLUi sera sans incidence sur les zones identifiées en ZNIEFF.

1.3. Zones humides

L'inventaire départemental, 39 zones humides sont répertoriées sur le territoire de la Semine (voir rapport de présentation du PLUi). Asters, Conservatoire des espaces naturels répertorie 17 zones humides sur la commune de Clarafond-Arcine. Aucune ne se trouve à proximité du périmètre du projet.



Cartographie des zones humides de la Haute-Savoie, carte réalisée par Asters Conservatoire des espaces naturels. Secteur concerné par le projet de modification du PLUi cerclé en rouge.

Lors du pré diagnostic écologique réalisé pour le cas par cas projet, des zones humides ont été recensées sur le terrain, ce qui a permis d'ajuster l'emprise du projet de parc photovoltaïque.

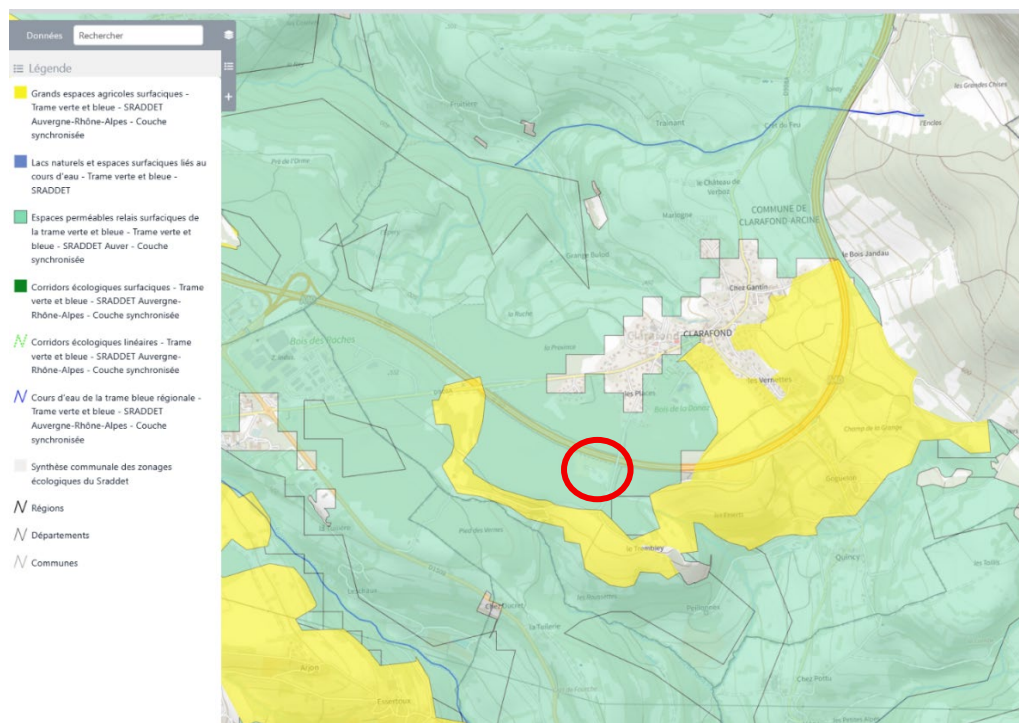
Ainsi, la zone Npv prévue dans le projet de modification n'impactera pas de zones humides.



Carte des zones humides réalisée dans le cadre du pré diagnostic écologique réalisé entre 2023 et 2024, Auddicé

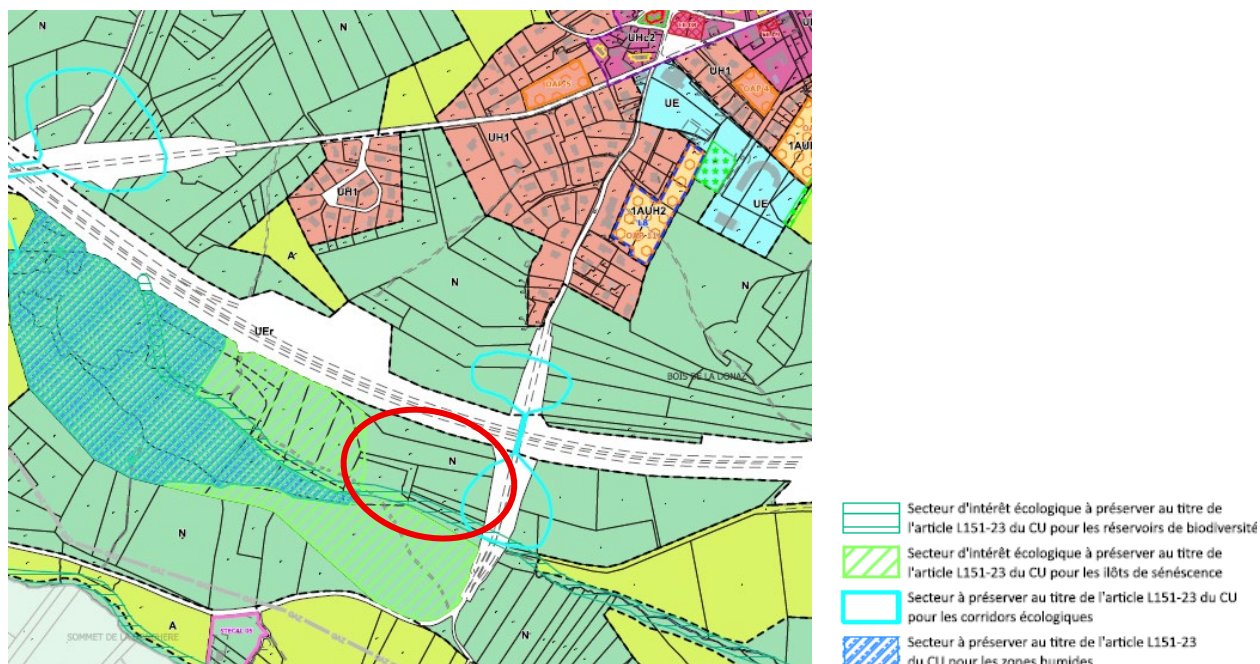
1.4. SRADDET

Le SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.



Synthèse communale des zonages écologiques du SradDET, visualisé depuis l'open data. Secteur concerné par le projet de modification du PLUi cerclé en rouge.

A l'échelle du PLUi, et à proximité du secteur sont identifiés un réservoir de biodiversité et un corridor écologique.



Extrait du PLUi en vigueur. Secteur concerné par le projet de modification du PLUi cerclé en rouge.

Le pré-diagnostic réalisé pour le projet a permis d'ajuster les emprises du projet de parc photovoltaïque en appliquant la séquence Eviter Réduire Compenser.

1.5. Dynamiques écologiques

Le secteur se trouve en bordure du corridor écologique passant par-dessus l'A40 en empruntant le chemin du Trembley.

Un corridor peu fonctionnel

De juin 2019 à mai 2020, FNE74 a étudié la fonctionnalité écologique de 6 ouvrages routiers sur et sous l'autoroute A40. Un suivi par piégeage photographique pendant 12 mois a permis d'évaluer l'utilisation (ou la non-utilisation) de ces ouvrages par la faune sauvage. L'ouvrage routier supérieur de Clarafond-Le Trembley fait partie des ouvrages étudiés.

Il ressort de cette étude, qu'au total, ce sont 35 passages qui ont été enregistrés en une année sur l'ouvrage : 23 passages espèces sauvages et 12 passages faune domestique (chats).

Concernant la faune sauvage, ce sont à minima 4 espèces qui utilisent le pont : renard (17 passages), fouine (2 passages), chevreuil (1 passage), sanglier (1 passage), mammifère indéterminé (2 passages).

A titre de comparaison, pour un ouvrage fonctionnel (ouvrage routier supérieur pied du Vuache), 323 passages ont été observés en une année.

L'association communale de chasse agréée de Clarafond-Arcine a également été interrogée sur ce point en 2025 et a confirmé que la grande faune ne fréquente pas ce site et que le site n'est pas utilisé par les chasseurs pour cette raison. En juillet 2026, un courrier en ce sens a été rédigé, il se trouve en fin de document.

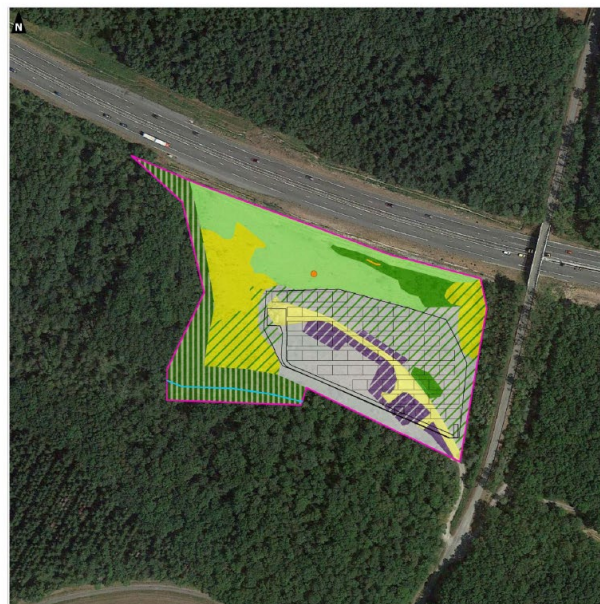
L'ouvrage est donc peu utilisé par la faune et peut donc être qualifié de peu fonctionnel.



A l'échelle régionale, le secteur d'étude est localisé au sein des espaces perméables terrestres du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique). Le secteur d'étude présente une perméabilité moyenne selon ce dernier. Il ne fait pas partie d'un corridor d'importance régionale.

Le projet n'a pas d'impact sur les habitats qui assurent la connectivité.

Le projet évite l'ensemble des espaces boisés ainsi que les prairies participant à la connectivité écologique de cet espace non boisé. Ces mesures d'évitement permettront de préserver les continuités existantes et de limiter les incidences sur les déplacements de la faune locale.



Par ailleurs, dans le cadre du projet, des plantations de haies et de fourrés seront réalisées afin de renforcer l'attractivité écologique du site, de favoriser la biodiversité locale et de consolider le maillage écologique déjà présent. Ces aménagements s'inscrivent dans la continuité du corridor écologique existant et contribueront au renforcement des connexions entre les différents habitats naturels du secteur.



Les mesures d'évitement et d'accompagnement présentées contribuent au maintien et à la création d'habitat assurant la connectivité du site.

Le parc est perméable/contournable par la faune

Dans l'étude de mai 2020 de FNE74 et dans le pré diagnostic écologique de Auddicé réalisé sur le site d'étude, il a été constaté que le site/corridor était principalement utilisé par la petite faune.

Dans le cadre du projet, une clôture spécifique sera mise en place pour limiter la perturbation du réseau écologique et permettre la libre circulation des espèces. La clôture fera 2m de hauteur et sera surélevée du sol pour permettre le passage de la petite faune. Les mailles permettront également le passage de la petite faune. La clôture permettra ainsi le passage de la petite faune au travers du parc.

Pour la grande faune, des mesures d'évitement ont été intégrées dans la conception du projet, en particulier, un retrait de 10m minimum est réalisé entre la clôture et les boisements pour préserver les corridors de déplacements des espèces.

Ces deux points ont été confirmés par FNE74 lors d'une visite conjointe entre FNE74 et Syan'EnR, réalisée le 13 novembre 2024. Enfin, aucune source lumineuse permanente ne sera utilisée pour permettre la conservation de la trame noire locale et la tranquillité de la faune crépusculaire et nocturne.

Ainsi, grâce à l'ensemble des mesures mises en place dans le cadre du projet, la circulation de la faune sur le site ne sera pas perturbée et les continuités écologiques locales seront maintenues.

Protection des alentours du site

Le point de vigilance soulevé par FNE74 lors de sa visite de novembre 2024 porte sur la pérennité des boisements autour du site. Ces boisements appartiennent à la commune de Clarafond-Arcine, qui n'a aucun projet sur ces parcelles, et sont par ailleurs classés en îlots de sénescence.

La pérennité de ces boisements et, par extension, des corridors écologiques aux abords du site, est ainsi garantie.

Conclusion sur le lien entre le projet d'implantation et le corridor écologique

Ainsi, au regard des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues dans le cadre du projet, les continuités écologiques locales seront préservées et renforcées. Par ailleurs, les inventaires réalisés montrent que l'ouvrage présente actuellement une fonctionnalité écologique limitée et qu'il est peu utilisé par la faune. Dès lors, le projet n'est pas susceptible d'engendrer de rupture significative des continuités écologiques locales. Au contraire, les aménagements prévus contribueront au maintien, voire à l'amélioration, des habitats et des connexions écologiques à l'échelle du site.

Enfin, compte tenu de l'implantation du projet et des mesures mises en œuvre, celui-ci n'aura pas d'impact notable sur le corridor de biodiversité identifié au PLUi. Les fonctionnalités écologiques associées à ce corridor seront maintenues, et la continuité écologique du secteur ne sera ni altérée ni fragmentée par le projet.

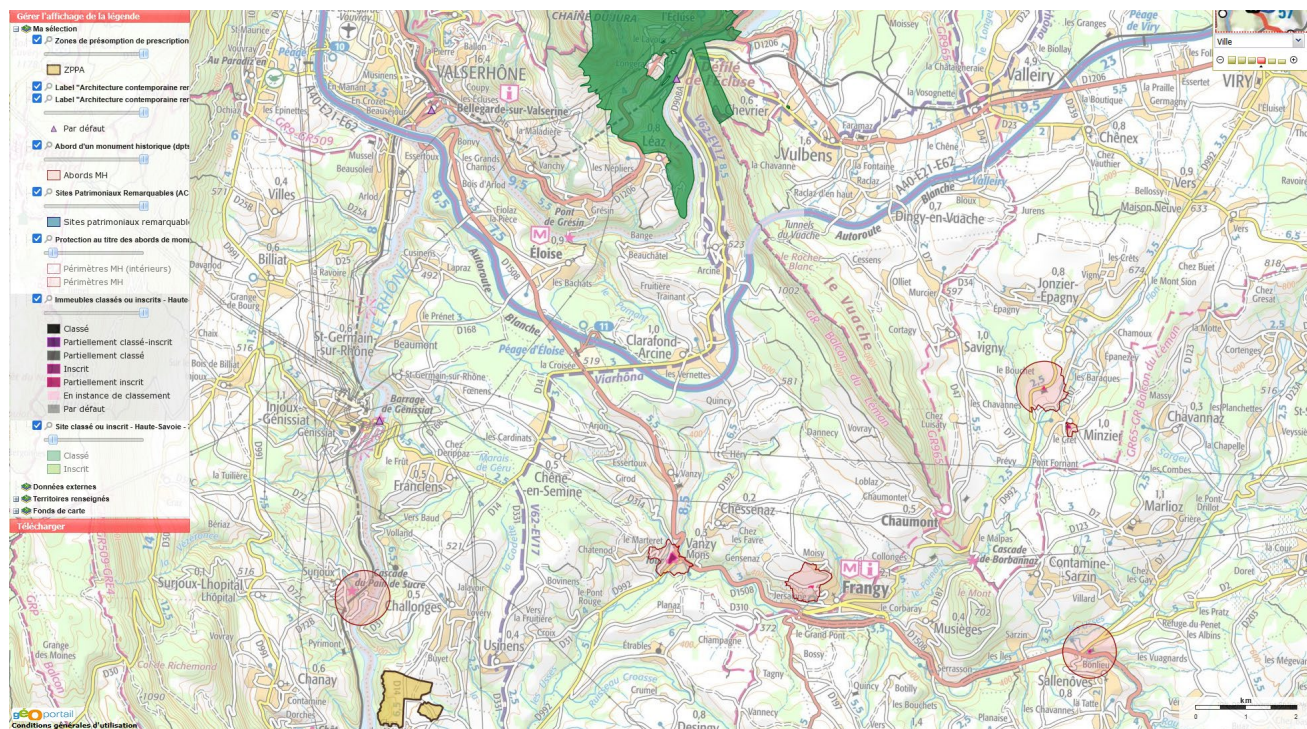
Le projet de modification n'aura pas d'impact significatif, la grande faune aura la possibilité de contourner l'emprise du parc et la clôture sera perméable à la petite faune.

2. En matière de paysage

2.1. Grand paysage

2.1.1. Périmètres réglementaires

A une échelle un peu plus large que celle du territoire couvert par le PLUi de la Semine, plusieurs sites et bâtiments sont classés.



Extrait des périmètres réglementaires depuis l'Atlas des Patrimoines, consulté le 12 juin 2026.

- Le défilé de Fort l'Écluse, site classé, se trouve à environ 4,5km au nord.

Le relief situé au nord du secteur masque ce dernier depuis le fort l'Écluse.

- Des périmètres de protection des abords de monuments historiques se trouvent dans un rayon d'environ 4km du secteur (Tour de Mons et Ferme Bel Air à environ 3,5 et 5km au sud, Château de Novéry à environ 4,5 à l'est et le Domaine du grenier à sel à environ 6,5 km à l'ouest).

Le site était entouré de boisements, il est peu visible des alentours. Les sites mentionnés ci-dessus se trouvent à une altitude inférieure à celle du secteur, ne créant de fait pas de visibilité.

Monuments historiques

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection à l'abord des monuments historiques.



Site du projet

Les monuments et sites classés les plus proches sont les suivants :

Monument	Commune	Distance (à vol d'oiseau)
1. Tour de Mons	Vanzy (74270)	3,3 km (sud)
2. Ferme Bel-Air	Frangy (74270)	4,7 km (sud-est)
3. Château de Novéry	Minzier (74270)	7,4 km (est)
4. Défilé de fort l'Ecluse	Collonges (01550) , Léaz (01200), Chevrier (74520)	3,4 km (nord)
5. Monument aux morts	Bellegarde sur Valserine (01200)	7,2 km (nord ouest)
6. Domaine de Grenier à Sel	Challonges (74910)	7,5 km (sud-ouest)

Syan'EnR
ÉNERGIES
RENOUVELABLES

Source : geoportail.fr

24

Monuments historiques

Le site étant entouré de boisement, il n'est que très peu visible depuis les alentours. Les arbres bloquent également la vue vers les alentours.

Le site est à 510m d'altitude : tout monument historique situé à une altitude inférieure ne pourra donc pas voir la centrale.

Monument	Altitude	Co-visibilité
Tour de Mons à Vanzy (74270)	345m	Non
Ferme Bel-Air à Frangy (74270)	430m	Non
Domaine de Grenier à Sel à Challonges (74910)	270m	Non
Château de Novéry à Minzier (74270)	545m	Non car le château est séparé du projet par le Vuache
Monument aux morts à Bellegarde sur Valserine	355m	Non



Emplacement de la prise de vue
Vue Google street view datant d'octobre 2021

Syan'EnR
ÉNERGIES
RENOUVELABLES

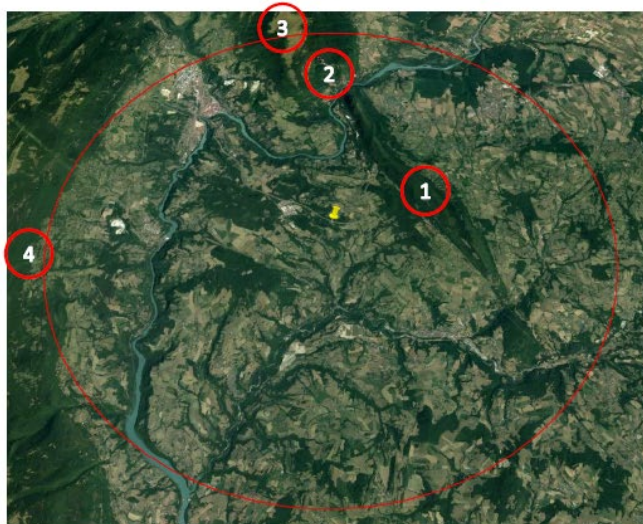
25

2.1.2. Vues depuis le grand paysage

Des vues pourraient être constatées depuis les sommets alentours, notamment le Vuache 4km du secteur à l'est. Mais l'importance visuelle de l'autoroute dans le paysage d'une part,

et d'autre part la taille réduite du parc, sa faible hauteur et sa couleur sombre au sein d'un espace entouré d'arbres sur trois côtés atténuent sa perception.

Visibilité depuis les points culminants



Les points culminants les plus proches sont :

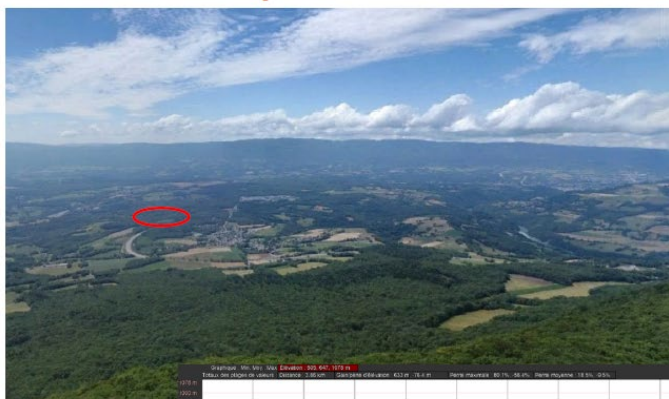
Sommet	Altitude	Distance
1. Sommet du Vuache	1112 m	3,8 km (est)
2. Défilé de fort l'écluse	620 m	7,4 km (Nord)
3. Crêt de l'eau	1620 m	11 km (Nord)
4. Plateau du Retord	1320m	11,7 km (ouest)

Le cercle rouge représente un rayon de 10 km autour de la centrale. Au vu de sa surface, la centrale ne sera pas visible au delà des points culminants identifiés.

Syan'EnR
ÉNERGIES
RENOUVELABLES

26

Visibilité depuis le Vuache



Le site sera visible depuis le sommet du Vuache. Le site est à 3,8 km à vol d'oiseau du sommet sans aucun masque.

Sur la photo datant de juin 2022 (issue de google street view), on distingue la zone déboisée au bord de l'autoroute.

Les panneaux étant sombres au milieu des arbres, au bord d'une zone urbanisée et marquée par l'autoroute, l'impact paysager sera faible.

Syan'EnR
ÉNERGIES
RENOUVELABLES

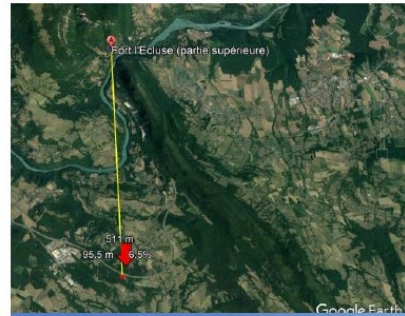


Visibilité depuis Fort l'Ecluse

Le site ne sera pas visible depuis fort l'écluse : il sera masqué par le relief.



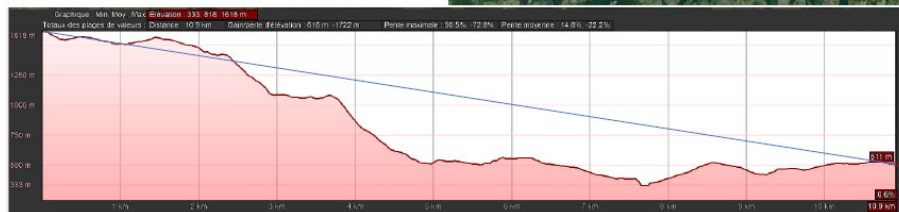
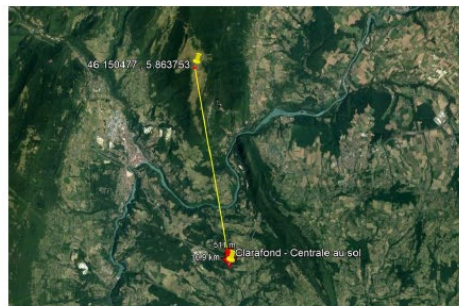
Syan'EnR
ÉNERGIES
RENOUVELABLES



Visibilité depuis le crêt de l'eau

Le projet ne sera pas directement visible depuis le sommet.
En revanche, il sera visible depuis le bord du plateau.

Au vu de la distance et de la présence de l'autoroute entre le crêt de l'eau et le site, l'impact paysager sera négligeable.



Syan'EnR
ÉNERGIES
RENOUVELABLES

Visibilité depuis le plateau du Retord



Point de vue du plateau du Retord

Syan'EnR
ÉNERGIES
RENOUVELABLES



Le site sera visible depuis les 2 points de vue du Plateau du Retord signalés sur la carte IGN. Néanmoins, comme le site sera à 11,7 km à vol d'oiseau des belvédères et qu'ils seront séparé du site par le barrage de Génissiat et la ZAC de la Semaine, l'impact paysager sera négligeable.

La visibilité la plus forte du secteur se trouve depuis l'autoroute. La faible taille du parc et son implantation à proximité des boisements, ajoutés à la vitesse de circulation des automobilistes en limite néanmoins la perception.



Photomontage de l'installation depuis l'autoroute, extrait du dossier cas par cas projet. Crédit Syan'Enr / EH2

2.2. Paysage bâti

Le secteur se trouve loin des habitations, les plus proches sont à 200m au nord. L'autoroute et les arbres qui la longent au nord coupent la perception du secteur depuis ces habitations, le site étant légèrement en contrebas.

Le projet de modification n'aura pas d'incidence notable sur le paysage.

3. En matière d'eau

Le site ne se trouve pas à proximité de captage d'eau potable et le projet ne nécessite pas de raccordement aux réseaux d'eau potable ou des eaux usées.

L'eau pouvant ruisseler sous les panneaux et les circulations devant rester perméables, des eaux pluviales ne seront pas significativement modifiées par le projet.

La modification du PLUi n'aura pas d'incidence sur la quantité ou la qualité de la ressource en eau.

4. En matière de sols et sous-sol

Le secteur est constitué d'un milieu ouvert herbacé, également utilisé pour du stockage, et comporte une voie de circulation gravillonnée. Il n'a pas d'usage agricole.

Le ruissellement est possible sur les panneaux et la nature du sol n'étant pas modifié, les capacités d'infiltrations ne seront pas modifiées. L'aménagement des accès restent perméables, ainsi il n'y aura pas de modification significative des ruissellements des eaux potables.

Le projet sera réversible, ainsi le projet de modification n'a pas d'incidence notable en matière de sols et sous-sols.

5. En matière d'air

Pas d'incidences notables à l'échelle du territoire, voir incidences faiblement positives à l'échelle plus large, liées à la possibilité de production d'énergies renouvelables contribuant à limiter la pollution atmosphérique liée à l'utilisation d'énergies fossiles.

6. En matière d'énergie

6.1. Ressource et consommation

Incidence positive de la modification à l'échelle du territoire avec la possibilité de production d'énergies renouvelables.

Le parc sera raccordé sur un réseau en capacité de recevoir la production générée. Les éléments du cas par cas projet indique que « d'après les outils mis à disposition par ENEDIS, le réseau dispose d'une capacité d'injection de 4,4 MW. L'antenne provient du Poste Source d'ARLOD disposant d'une capacité disponible au titre du S3REN de 8,2 MW ».

6.2. Gaz à effet de serre

Incidence positive de la modification à l'échelle du territoire : la possibilité d'une production d'énergie solaire permet une réduction de la production de gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles.

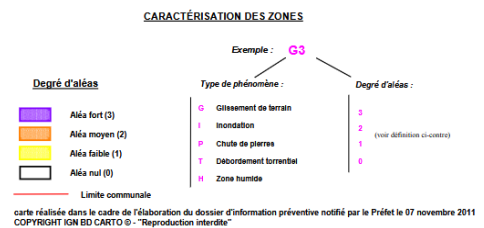
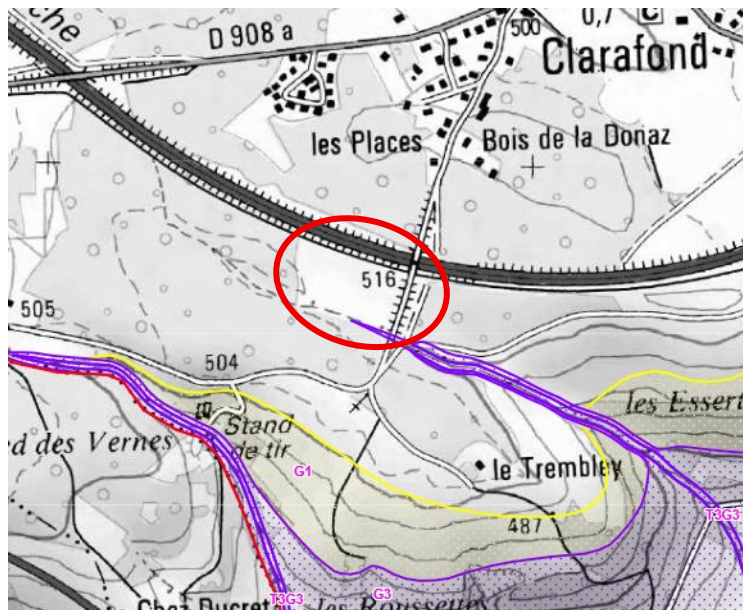
7. En matière de risques

7.1. Risques naturels

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de Clarafond-Arcine. Le secteur d'implantation de la centrale photovoltaïque n'est pas situé dans une zone identifiée par la carte des aléas.

Une carte des aléas a été notifiée par le préfet en date du 07 novembre 2011.

Le secteur n'est pas concerné par la carte des aléas. Au sud du secteur, mais hors du périmètre concerné par la modification, se trouve des aléas forts de glissement de terrain et de débordement torrentiel.



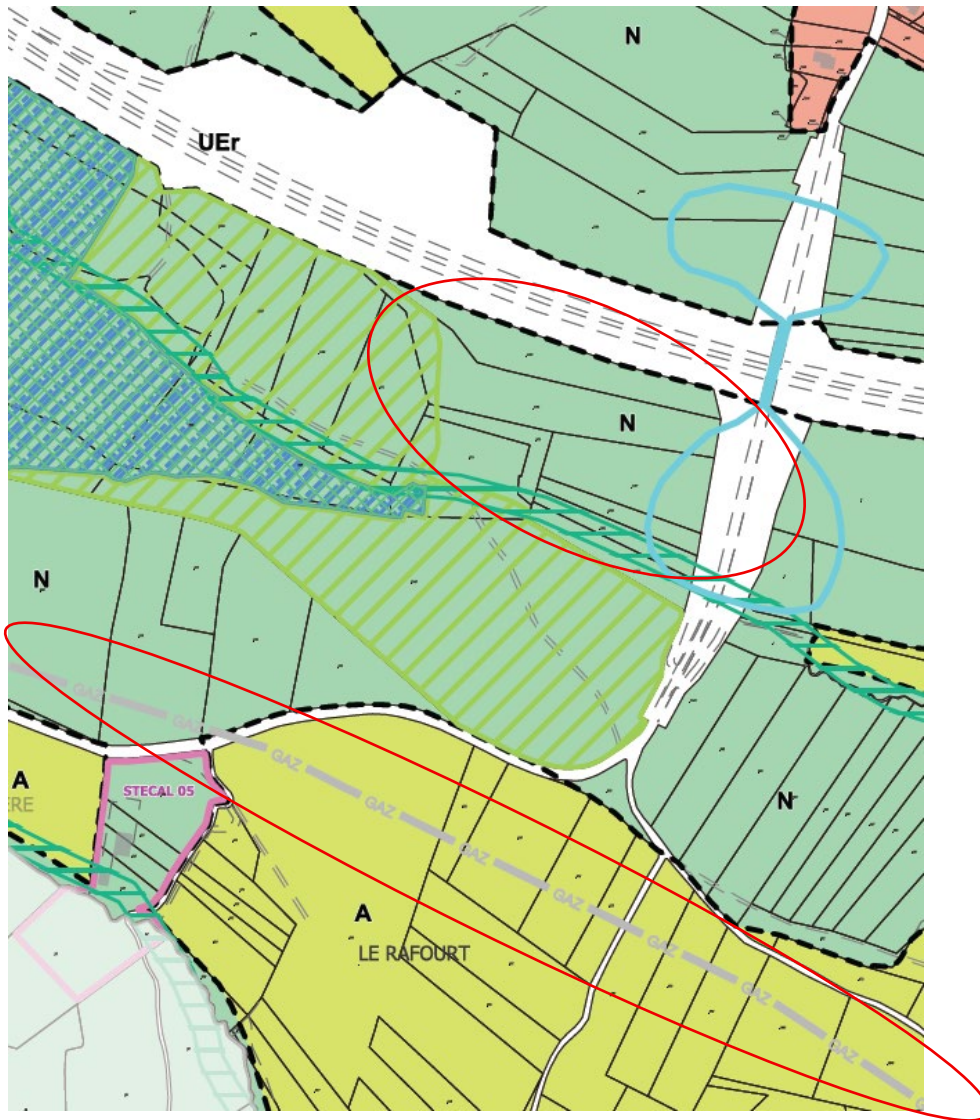
Carte des aléas, notifiée en 211 par le préfet. Secteur concerné par le projet de modification du PLUi cerclé en rouge.

7.2. Risques technologiques

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur la commune de Clarafond-Arcine. Deux sites ICPE sont présents sur la commune à 4km et 5km au nord du site, toutes deux liées à de l'extraction de matériaux.

L'autoroute A40, à proximité directe du site, et la RD 1508 (environ 900m au sud du site) sont ouvertes à la possibilité de Transport de Matières Dangereuses (TMD).

Une conduite de gaz passe à environ 200m au sud du secteur, qui se trouve de fait dans la zone de dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles.

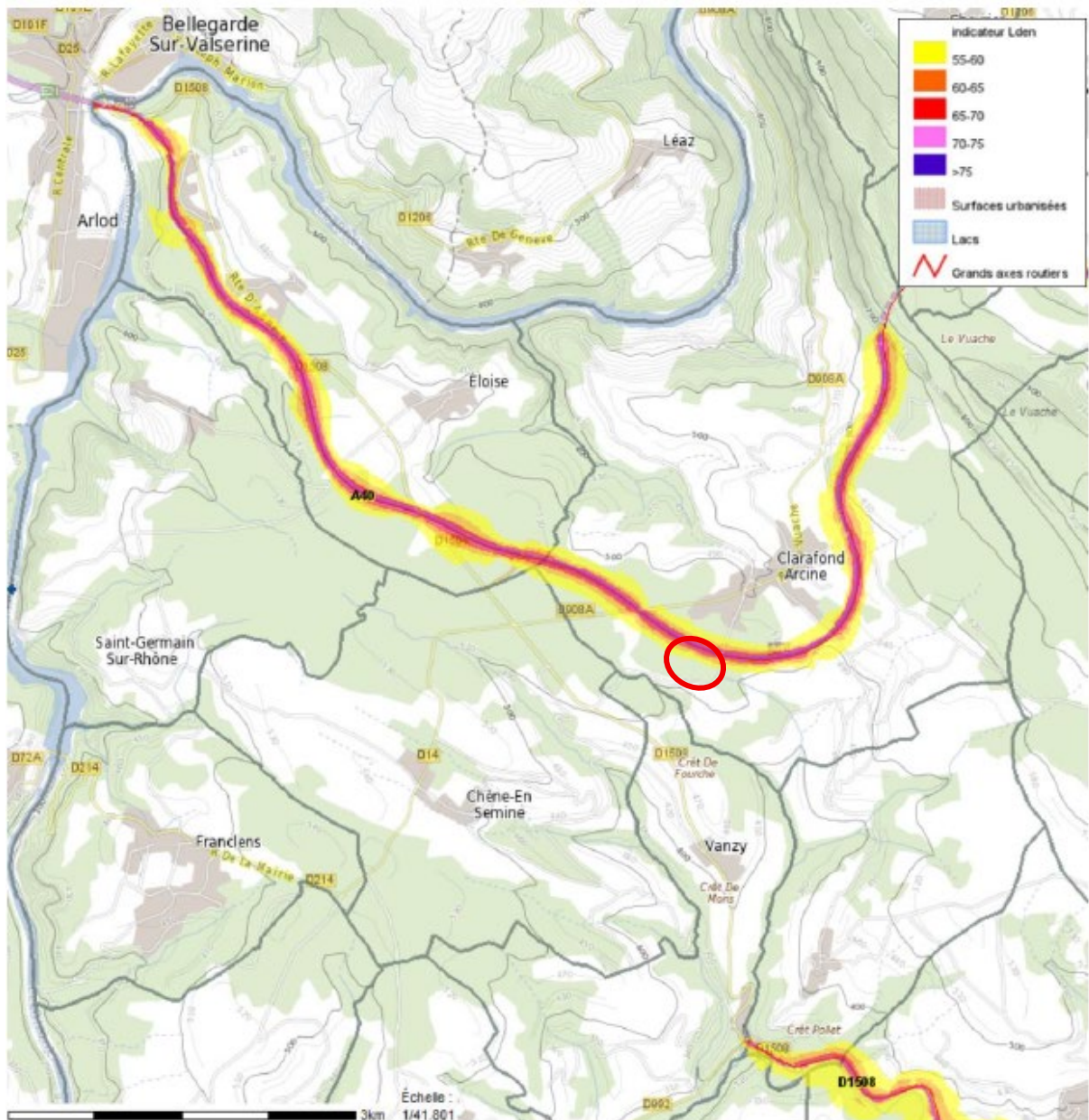


La modification du PLUi ne vient pas aggraver les risques existants sur le secteur et le projet n'est lui-même pas soumis à une réglementation en matière de risques naturels ou technologiques.

Ainsi, la modification du PLUi n'aura pas d'incidence notable en matière de risques naturels ou technologiques.

8. En matière de bruits

L'autoroute A40 représente la plus grosse source de nuisance sur le territoire. Elle passe à proximité directe du site. Ainsi la modification du PLUi n'augmentera pas l'exposition au bruit de la population à proximité du site, y compris en période nocturne.



Carte 27 Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden. Source : DDT

Extrait du rapport de présentation du PLUi

Le projet de modification du PLUi n'a pas d'incidence notable en matière de bruit.

9. En matière de déchets

Le projet de parc photovoltaïque ne générera pas de déchets lors de sa phase exploitation, la modification du PLUi n'aura pas d'incidence notable sur ce point.

10. Tableau résumé de l'analyse des incidences environnementales pressenties.

- Incidences sur le patrimoine naturel, sur le paysage, l'eau et sols et sous-sols

Objet de la modification	Résumé de la justification	Incidences sur le patrimoine naturel		Incidences sur le paysage		Eau		Sols et sous-sols
		Biodiversité	Dynamique écologique	Grand paysage	Paysage bâti	Quantité et qualité de la ressource	Gestion de la ressource	
Création d'un secteur Npv au sein dans le règlement écrit et le règlement graphique, ainsi qu'une OAP	Permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol dans un périmètre identifié dans le ZAE n°R de la commune.	Le secteur présente des enjeux faibles à forts. Les habitats à enjeux sont exclus du périmètre de la modification. La limitation des aménagements et des installations acceptés au sein de la zone, ainsi que leur réversibilité, participe aussi à cette faible incidence.	Le secteur présente des enjeux moyens à fort, mais l'incidence sera faible : la nature des aménagements et des constructions autorisés ne seront pas de nature à perturber les dynamiques écologiques de la faune recensée sur le secteur, et les clôtures devront être perméables à la petite faune.	Incidence faible au vu de l'emplacement du site et de sa faible visibilité à l'échelle du territoire. Des mesures d'insertions paysagères, qui participent aussi au renforcement des habitats écologiques, sont intégrées à la modification.	Pas d'incidence notable : le secteur est à l'écart des zones bâties.	Pas d'incidences notables.	Pas d'incidences notables.	Pas d'incidences notables : l'installation est réversible et ne modifie pas significativement la perméabilité du secteur.

- Incidences sur le patrimoine naturel, sur l'air, l'énergie, les risques, le bruit et les déchets

Objet de la modification	Résumé de la justification	Air	Énergie		Risques		Bruit	Déchets
			Ressources et consommation	Gaz à effet de serre	Risques naturels	Risques technologiques		
Création d'un secteur Npv au règlement écrit et au règlement graphique ainsi qu'une OAP	Permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol dans un périmètre identifié dans le ZAE nR de la commune.	Pas d'incidences notables à l'échelle du territoire à incidences faiblement positives à l'échelle plus large avec la possibilité de production d'énergies renouvelables contribuant à limiter la pollution atmosphérique liées à l'utilisation d'énergies fossiles.	Incidence positive à l'échelle du territoire avec la possibilité de production d'énergies renouvelables.	Incidence positive à l'échelle du territoire : la possibilité d'une production d'énergie solaire permet une réduction de la production de gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles.	Pas d'incidence notable. Le secteur n'est pas concerné par la carte des aléas.	Pas d'incidence notable, le secteur ne comporte pas d'enjeux.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.

Guillaume VEYRAT

Clarafond, le 01 / 07 / 2026

Président ACCA de Clarafond-arcine

11, chemin de Peutey

74270 Clarafond-arcine

Mr. RAVAUD Patrice

Directeur général Syan'enr

2107 route d'Annecy

74330 Poisy

Objet : Projet centrale photovoltaïque au sol Clarafond-Arcine

Suite à la sollicitation du Syan'enr par mail en date du 22 / 01 / 2025, concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Clarafond-Arcine d'un délaissé autoroutier de l'A40. En effet, lors de la construction de l'autoroute, un remblais a été réalisé sur un terrain situé au lieu dit du bois de la BRULAZ.

D'un point de vu de l'association de chasse, nous constatons que ce parc photovoltaïque au sol, clôt. Va provoquer une gêne dans la faune sauvage ; en effet, tout espace naturel enlevé à la faune et flore gêne à son écosystème. Toutefois, après analyse des différents corridors, et passage de faune, il s'avère que la grande fane a tangence à passer soit par le bois à proximité au sud du champ solaire, ou au nord le long de l'autoroute. Un champ solaire parqué entièrement canaliserai ces deux grands passages existants plus au nord et plus au sud. Par conséquent, un parc au sol entièrement clôt ne provoquerai pas, à notre sens de changement conséquents sur le corridor écologique de la faune sauvage.

Toutefois, après délibération, il nous semble important et non négligeable de conserver les 35 mètres de la clôture de l'autoroute jusqu'à le clôture de la centrale au sol comme un terrain naturel voir aménagé de façon plus naturel que tel qu'elle est. Pour notre part, le passage de 35 mètre est important.

Une centrale au sol, totalement clôt implique des entretiens réguliers, et des dégradations par la faune sauvage des infrastructures ne pourra pas être imputés aux chasseurs en temps que dégâts indemnisable.

CV

Pour conclure, nous sommes favorable à ce projet aux conditions énoncées ci-dessus.

Ces conclusions ont été votés à l'unanimité lors de l'assemblée générale du vendredi 6 juin 2025 à 19h, et remis au vote en assemblée générale du jeudi 25 juin 2026 19h.

Veillez agréer, monsieur le directeur l'expression de mes salutations distinguées.

Guillaume VEYRAT

President de l'ACCA de Clarafond-Arcine

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Veyrat', with a large, sweeping flourish above it.